

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2009

L'an deux mille neuf, le vingt six mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Madame PINEAU, Maire.

Étaient présents : MM. PINEAU, Maire, MORTEAU, Alain BODET (à partir de 21h05), RIFFAUD, DELAIRE, CHAUVIÈRE (à partir de 20h34), ALTARE, Adjoint, BEVILLON, PIVETEAU, BRIEAU, VERDEAU (à partir de 20h45), DURAND, CROISÉ, REMAUD, HAYREAUD, BONNIN, GUICHETEAU, LIMOUZIN, GUERIN, CREPEAU, MERLET, BARRAUD, HERBRETEAU, GABORIEAU, Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

- + Madame SIRET ayant donné procuration à Madame BEVILLON,
- + Madame Nathalie BODET ayant donné procuration à Monsieur RIFFAUD.

Absent excusé :

- + Monsieur LANDAIS.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire au sein du conseil. Madame BEVILLON est élue à l'unanimité.

Maîtrise d'œuvre pour l'étude de la réalisation d'un terrain de football en gazon synthétique : Madame le Maire rend compte de la décision ci-dessous prise en vertu de la délibération du 27 mars 2008 lui ayant donné délégation :

Le Maire des Essarts,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics, notamment l'article 59- IV,

Vu la délibération du conseil municipal du 27 mars 2008 ayant donné délégation au maire,

Vu la procédure d'appel public à la concurrence en vue de la passation en procédure adaptée d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un terrain de football en gazon synthétique,

Vu la date limite de réception des dossiers fixée au 20 février 2009,

Vu le procès-verbal de la commission d'examen des offres du 6 mars 2009,

Considérant que par courrier du 26 septembre 2008, l'un des propriétaires indivisaires des parcelles AE 12 et AE 14 a proposé de les céder rapidement à la commune qui a mis en place la méthodologie suivante :

- + 29 septembre 2008 : Soumission du projet à l'avis de la commission communale d'urbanisme : avis favorable pour une acquisition en 2009 sur avis du Domaine et sous réserve des possibilités budgétaires de la collectivité,
- + 1^{er} octobre 2008 : information du propriétaire sur l'avis de la commission et saisine concomitante du service du Domaine pour évaluation des parcelles,
- + 25 octobre 2008 : Réception en mairie de l'avis du Domaine estimant que la valeur vénale des parcelles AE 12 et AE 14 d'une contenance totale de 17496 m² est appréciable entre 26700 et 33800 €uros,
- + 18 décembre 2008 : délibération du conseil municipal sur le principe de l'acquisition des terrains au prix de 33800 €uros et choix du notaire chargé de l'acte,
- + 23 décembre 2008 : notification par courrier au propriétaire indivisaire ainsi qu'au notaire choisi par la commune de la délibération du 18 décembre 2008,

Considérant toutefois que par courrier du 30 janvier 2009, le service du Domaine informe la commune, que l'un des propriétaires, par lettre du 15 janvier 2009, lui demande de lui communiquer les éléments ayant permis l'évaluation des terrains,

Considérant que la CADA – commission d'accès aux documents administratifs – considère que seule la collectivité qui demande l'estimation est compétente pour en communiquer le contenu aux personnes souhaitant en prendre connaissance (avis n° 19991326 du 20 mai 1999),

Considérant qu'à la suite de cette demande, la commune, par courrier du 9 février 2009 a communiqué au demandeur l'ensemble des éléments ayant servi à l'évaluation du service du Domaine,

Considérant que ledit courrier a également été transmis aux autres indivisaires,

Considérant que les propriétaires indivisaires n'ont pas donné suite au dossier,

Considérant en conséquence, que les difficultés éprouvées par la commune pour obtenir la cession amiable des terrains motivent d'elles mêmes la nécessité de déclarer la procédure d'appel public à la concurrence en vue de la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un terrain de football en gazon synthétique sans suite,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : En fonction des dispositions de l'article 59 – IV - du code des marchés publics, la procédure d'appel public à la concurrence en vue de la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un terrain de football en gazon synthétique est déclarée sans suite.

Article 2 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Vendée. Elle sera en outre notifiée à chacun des neuf candidats ayant répondu à l'appel public à la concurrence ci-dessus.

- :- :- :- :- :- :- :- :-

Le compte-rendu de la séance du 19 mars 2009 est approuvé à l'unanimité avec la modification suivante : Madame GUICHETEAU et non Mademoiselle.

ORDRE DU JOUR

BUDGET PRIMITIF 2009 DE LA COMMUNE

Sur la proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, vote le budget primitif 2009 de la commune qui s'établit équilibré en recettes et en dépenses à :

✚ 4 196 350.79 €uros à la section de fonctionnement

et à :

✚ 3 570 480.78 €uros à la section d'investissement

BUDGET PRIMITIF 2009 DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Sur la proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, vote le budget primitif 2009 du service de l'assainissement qui s'établit équilibré en recettes et en dépenses à :

✚ 339 948.57 €uros à la section d'exploitation

et à

✚ 747 826.04 €uros à la section d'investissement

Deux chantiers importants sont prévus cette année : la RD 160 dont les premiers travaux viennent de débiter, la place des trois Chênes en même temps que la rue du Général de Lespinay.

BUDGET PRIMITIF 2009 DES LOTISSEMENTS

Sur la proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, vote le budget primitif 2009 des lotissements qui s'établit équilibré en recettes et en dépenses à :

✚ 2 330 912.66 €uros à la section de fonctionnement

et à :

✚ 2 192 787.64 €uros à la section d'investissement

Vendée Logement débute son chantier de construction de 6 logements locatifs sociaux début avril dans le lotissement du Petit Bourbon.

COUT DE REPRODUCTION DES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS COMMUNICABLES

Sur la proposition de Madame DELAIRE, le conseil municipal, à l'unanimité, vu les textes en vigueur, notamment l'arrêté du 1^{er} octobre 2001 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie, fixe ainsi qu'il suit le montant des frais, autres que le coût d'envoi postal, mis à la charge des personnes demandant la reproduction d'un document administratif communicable :

- ✚ 0.18 €uro par page en format A4 noir et blanc,
- ✚ 1.83 €uros pour une disquette,
- ✚ 2.75 €uros pour un cédérom

Dit que les frais de reproduction ci-dessus ainsi que les frais d'envoi selon les tarifs postaux en vigueur, seront recouverts sur le budget communal par l'émission d'un titre de recette, Précise que les tarifs ci-dessus seront automatiquement revalorisés en fonction de la parution de nouveaux textes les déterminant.

Madame le Maire précise que cette délibération est prise car un généalogiste a souhaité disposer d'une copie de la liste électorale de la commune ; Celle-ci étant un document administratif communicable, ne peut lui être refusée mais la commune ne disposait d'aucun tarif de reproduction.

INDEMNITÉ REPRÉSENTATIVE DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS – IRL – POUR 2008

Sur le rapport de Monsieur MORTEAU, le conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à l'augmentation de 3% du taux de l'IRL portant son montant unitaire à 2142 €uros.

VENTE DES LOCAUX DE L'ANCIENNE ÉCOLE RUE JULES FERRY

Sur la proposition de Monsieur ALTARE, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de vendre en l'état l'ensemble immobilier sis à l'angle des rues Jules Ferry et du Docteur Arsène Mignen, parcelle AD 126 p d'une contenance de 800 m² à affiner sur laquelle est érigée une habitation divisée en deux parties (2 entrées indépendantes) pour une surface d'environ 217 m² composée comme suit :

- ✚ Aile gauche :
 - Rez-de-chaussée : entrée avec escalier bois, 3 grandes pièces et une salle d'eau avec évier
 - 1^{er} étage : une grande pièce et une salle d'eau avec lavabo et bidet, 1 WC
 - 2^e étage : grenier
- ✚ Aile droite :
 - Rez-de-chaussée : entrée avec escalier bois, 3pièces (1 à droite, 2 à gauche)
 - 1^{er} étage : une grande pièce avec salle de bain, douche, lavabo et WC
 - 2^e étage : grenier
- ✚ Extérieur :
 - À l'avant : terrain enherbé entouré d'un mur de pierres
 - À l'arrière : cour revêtue (enrobé)

Le bien dispose également d'une cave et d'une annexe dans laquelle se trouvent les anciennes toilettes extérieures de l'école.

Le tout en un seul lot pour un montant de 176 000.00 (cent soixante seize mille) €uros net vendeur. Les diagnostics amiante et plomb et de performance énergétique, ainsi que l'état parasitaire seront à la charge de la commune, l'acquéreur réglant les autres frais.

Autorise Madame le Maire à signer l'acte de vente à intervenir en l'étude de Maître Hubert MAIGRE, Notaire associé aux Essarts. Cependant la vente ne pourra intervenir que lorsque la commune aura affecté d'autres locaux aux associations (secours catholique, Vie libre et club de billard) qui occupent actuellement les locaux.

Monsieur GABORIEAU demande s'il y a des acheteurs potentiels ; Madame le Maire répond positivement : Vendée Habitat et un acquéreur privé sont sur les rangs.

CRÉATION DE POSTES

Sur la proposition de Monsieur MORTEAU le conseil municipal, à l'unanimité, crée à compter du 1^{er} avril 2009 les postes suivants :

- 3 postes d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet pour Christian BRUSSEAU, Philippe DAVID et Guillaume DRAPEAU,
- 1 poste d'Éducateur principal de jeunes enfants à temps complet pour Maryline RUELLO,
- 1 poste de Brigadier-chef principal de police municipale à temps complet POUR Frédéric RHÉ,

Et précise que 3 postes d'Adjoint technique territorial de 1^{ère} classe à temps complet, 1 poste d'Éducateur de jeunes enfants à temps complet et 1 poste de Brigadier à temps complet seront automatiquement supprimés sitôt la nomination des agents dans leur nouveau poste.

AMÉNAGEMENT DE SÉCURITÉ AVENUE DE LA PROMENADE – CONSTRUCTION D'UN CARREFOUR GIRATOIRE À L'INTERSECTION DE L'AVENUE DE LA PROMENADE ET DE LA ROUTE DE SAINT FULGENT – DEMANDE DE SUBVENTION DÉPARTEMENTALE AU TITRE DES AMÉNAGEMENTS DE SÉCURITÉ EN AGGLOMÉRATION ET DE LA RÉPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE

Sur le rapport de Monsieur ALTARE, compte-tenu du coût d'aménagement d'un carrefour giratoire estimé à environ 100 000.00 €uros HT, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de solliciter les subventions départementales au titre des aménagements de sécurité en agglomération et de la répartition du produit des amendes de police, charge Madame le Maire de mener à bien le dossier correspondant et l'autorise à signer tous documents utiles.

Madame le Maire et Monsieur ALTARE évoquent la faisabilité de la réalisation en une tranche de l'ensemble des trottoirs et de la chaussée, étant précisé que cette dernière ne recevra pas dans l'immédiat son revêtement définitif. Le rond-point sera d'un diamètre raisonnable et sera franchissable. En ce qui concerne l'intersection avec la rue du Pijouit, un mini rond-point est à l'étude plutôt qu'un plateau surélevé.

Le projet global sera présenté lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION DE PARENTS D'ÉLÈVES DE L'ÉCOLE PUBLIQUE GASTON CHAISSAC POUR LE FINANCEMENT D'UN PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL DANS LE DOMAINE DE LA DANSE DANS LE CADRE D'UNE CLASSE À PAC (PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL)

Sur la proposition de Monsieur MORTEAU, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention de 400 (quatre cents) €uros pour le financement d'un projet artistique et culturel dans le domaine de la danse et dit que la dépense sera imputée à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux organismes de droit privé » du budget communal.

Le coût total du projet s'élève à 1100 €uros dont 825 €uros au titre de la rémunération du professeur de danse. L'Éducation Nationale à hauteur de 400 €uros, et l'association de parents d'élèves, soutiennent financièrement le projet.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

1. Madame le Maire évoque un article récent paru dans Ouest-France intitulé « le sous-sol de la Vendée mis en lumière », dans lequel le site de Grezay qui contient du gneiss est cité. Cependant la carrière étant privée n'est pas visible. Par contre il sera opportun de demander à l'Office du Tourisme de compléter le panneau disposé devant la maison de maître de Grezay par une mention sur l'intérêt géologique du site, les pierres des murs présentant un échantillonnage des roches locales.
2. Les tracés potentiels du futur itinéraire cyclable La Roche sur Yon- la Chataigneraie sont à la disposition des conseillers qui souhaiteraient les étudier, la commune étant appelée à donner son avis au Conseil Général. L'un d'entre eux viendrait de La Merlatière via le Breuil et Raballe pour rejoindre ensuite le centre bourg (en empruntant le parc Saint-Michel qui appartient au Département) et se diriger à partir des Gâtes Bourses vers le parc d'activités de La Mongie à rejoindre la piste cyclable de Saint Fulgent, et d'autre part, via le Plessis Cosson vers Saint Martin des Noyers.
3. Les trophées de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Vendée seront remis le 30 mars à Saint Laurent sur Sèvre à 19h30 ; ils récompenseront entre autres, trois commerces essartais, la Boulangerie-Pâtisserie DEROCQ, l'Optique JOUSSEAUME et les Chaussures COUILLAUD
4. **Rappel** : les représentants de la commune au SIVU gendarmerie sont invités à visiter les locaux de la gendarmerie des Essarts le 30 mars – rendez-vous à 18h25 au plus tard sur site.
5. Avis de naissance :
 - ✚ Angéla le 20 février 2009 chez Céline, qui assure l'entretien de la mairie, et Sébastien TROGER, Le Moulin de la Thibaudière,
 - ✚ Charlotte le 23 mars chez Magalie CARTRON membre du personnel administratif.
6. Madame Angéline REMIGEREAU, place du Bocage, fête ses cent ans le 27 mars 2009.
7. Les élections européennes étant fixées au dimanche 7 juin prochain, Madame le Maire rappelle aux membres du conseil de réserver cette journée pour tenir les bureaux de vote.
8. Monsieur MORTEAU informe que le cirque MICHELETTY qui devait à l'origine s'installer du 20 au 30 avril dans la prairie du château ne le pourra pas, le technicien sécurité n'ayant pas jugé le site suffisamment sécurisé. La venue du cirque est reportée en septembre ou octobre et l'installation devra avoir lieu sur une surface revêtue et stable, au stade par exemple.
9. Madame CHAUVIÈRE confirme que la fête de la musique aura bien lieu aux Essarts le 21 juin prochain ; une première réunion de programmation, ouverte à tous ceux qui souhaitent participer, est prévue le 7 avril à 20h30 au Donjon.
10. Le 14 juin la commune participera aux journées du petit patrimoine dont le thème, cette année, est le patrimoine en hauteur (clochers, tours etc.)
11. Monsieur CREPEAU rappelle l'organisation des recyclades le 4 avril avec visites du site de Saint-Prouant

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 heures 30 minutes.